



**Commission d'accès
à l'information
du Québec**

Siège social
575, rue St-Amable, bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4
Téléphone: (418) 528-7741
Télécopieur: (418) 529-3102

Bureau de Montréal
480, boul. St-Laurent, bureau 501
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Téléphone: (514) 873-4196
Télécopieur: (514) 844-6170

DOSSIER CAI 05 23 40

Syndicat du personnel enseignant du
Collège de Sherbrooke et autres
Madame Catherine Ladouceur, présidente

Syndicat du personnel de soutien du
Collège de Sherbrooke
Monsieur André Rancourt, président

Syndicat du personnel professionnel du
Collège de Sherbrooke
Monsieur Raymond Noro, président

Partie demanderesse

-c.-

Collège de Sherbrooke
Organisme

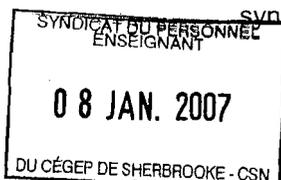
Me Henrik Ellefsen, procureur

Avis de convocation

La Commission d'accès à l'information vous convoque à l'audience du recours ci-dessus mentionné, devant un commissaire :

Date :	Le 16 février 2007
Heure :	13 h 30
Temps alloué :	Trois heures
Lieu :	Commission d'accès à l'information du Québec Salle d'audiences de la Commission des lésions professionnelles 3330, rue King ouest, salle 1 Sherbrooke (Québec) J1C 1C9

- 1) Toutes les parties doivent être présentes à l'heure fixée pour l'audience, à la date et à l'endroit indiqués ci-dessus, pour faire valoir leur point de vue concernant la demande de révision en date du 22 novembre 2005.
- 2) Lors de l'audience, l'organisme ou l'entreprise doit remettre les documents en litige au commissaire, sous pli confidentiel.
- 3) Une demande de remise ou de suspension doit être présentée par écrit au Président de la Commission d'accès à l'information, à Québec (télécopieur : 418 529-3102). Cette demande doit être dûment motivée, accompagnée des pièces justificatives et être transmise à toutes les parties impliquées.
- 4) Une demande d'assignation de témoin doit être adressée par écrit au Président de la Commission d'accès à l'information, à Québec (télécopieur : 418 529-3102).
- 5) Les personnes physiques peuvent, à leur choix, agir seules ou être représentées par avocat. Les personnes morales (notamment les organismes, associations, compagnies, syndicats) sont représentées par un avocat, conformément à la *Loi sur le Barreau*.



- 6) L'avis de comparution, le cas échéant, doit être transmis à la Commission d'accès à l'information, à Québec.

Pour toute information ou médiation, vous pouvez communiquer au :

Sans frais : 1 888 528-7741
Région de Québec : 418 528-2540
Télécopieur : 418 529-3102
cai.communications@cai.gouv.qc.ca

Le Secrétariat de la Commission d'accès à l'information

Avis posté le 18 décembre 2006.